

<b>DEPARTEMENT</b> De l' AISNE
<b>ARRONDISSEMENT</b> SAINT-QUENTIN
<b>CANTON</b> de BOHAIN
<b>COMMUNE</b> De VENDHUILE

2026/3/26

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### Conseil Municipal du 05 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à 19h00, les Membres du conseil Municipal de la commune de VENDHUILE, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la mairie de VENDHUILE, sous la présidence de Xavier PASSET.

**Étaient présents :** Messieurs X. PASSET, F. FORTIN, L. FOURNIER, F. GACH, D. LETEMPLE, F. DATHY et Mesdames D.FURGEROT ,B. CARPENTIER( arrivée à 20h), J. CHARPENTIER( arrivée à 19h45), M-A. HERBLOT, N. LERICHE M. LONCQ, A. DHEILLY et M. FAXELLE.

**Excusés :** Mr T. FLEUREAU

Mr F.FORTIN a été nommé secrétaire de séance

**Objet :** Aliénation du chemin rural lieu-dit « de la Pannerie »

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Que la commune est propriétaire d'un chemin situé au lieu-dit « de la Pannerie », situé entre les parcelles A 391 et 901 et les parcelles cadastrées ZR 16,17,19,36.

Que ce chemin a cessé d'être affecté à l'usage du public.

Qu'une enquête publique a été diligentée du 03/12/2025 au 17/12/2025 conformément aux dispositions du Code de la voirie routière.

Que le commissaire-enquêteur a rendu un avis favorable sans réserve dans son procès-verbal en date du 15 janvier 2026.

Que l'acquéreur, riverain, s'est porté acquéreur de ladite parcelle pour une surface de 690m<sup>2</sup>.

Le Maire précise :

Que le prix de vente d'un commun accord est fixé à 3000 € net vendeur auquel se greffe les frais dus à l'enquête ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière (notamment l'article L.141-3 pour les voies communales ou L.161-10 pour les chemins ruraux) ;

Vu les conclusions de l'enquête publique ;

Vu le document d'arpentage qui doit être établi par le géomètre ;

1. DÉCIDE l'aliénation du chemin lieu-dit « de la Pannerie » au profit de Sobemat

2.FIXE le prix de vente à la somme de trois mille euros.

3. PRÉCISE que les frais de géomètre, les frais d'acte notarié et les taxes afférentes à cette vente seront intégralement à la charge de l'acquéreur. (Soit les frais de bornage 1500.00€, frais de parution 728.62€ et l'enquêteur public pour 1290.50€).

4. AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à la réalisation de cette vente et à signer l'acte authentique (administratif ou notarié) à intervenir.

Adopté à l'unanimité.



XAVIER PASSET

Xavier PASSET  
2026.06.17 09:33:57 +0200  
Ref:11204398-16902440-1-D  
Signature numérique  
le Maire